

## **Contrat de Licence Utilisateur Final de Telecom ParisTech Yaafe Extension**

**IMPORTANT – A LIRE ATTENTIVEMENT :**

***EN INSTALLANT CE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ TOUTES LES CLAUSES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT.***

Ce Contrat de Licence Utilisateur Final (« Contrat ») constitue un accord légal entre vous (personne physique ou personne morale unique) et l'Institut Télécom-Télécom ParisTech, établissement public administratif (n° SIRET 18009202500022), désigné ci-après « Télécom ParisTech », portant sur le Logiciel **Telecom ParisTech Yaafe Extension** (le « Logiciel »).

En installant, en copiant ou en utilisant le Logiciel, vous acceptez d'être lié par les termes de ce Contrat. Si vous n'acceptez pas l'intégralité des termes de ce Contrat, vous ne devez en aucun cas et sous peine de poursuites, ni installer et ni utiliser le Logiciel.

Le Logiciel est protégé par les lois et traités internationaux en matière de droit d'auteur, ainsi que par les autres lois et traités en matière de propriété intellectuelle.

Le logiciel a fait l'objet d'un dépôt à l'APP (Agence de Protection des Programmes). Numéro de dépôt: **IDDN.FR.001.100013.000.S.P.2010.000.20000**.

Le logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence pour être installé et utilisé conformément aux termes de cette licence.

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

- S'agissant de l'ensemble des définitions précisées dans cet article, elles s'appliqueront quelle que soit la forme du mot, singulier ou pluriel, en majuscule ou en minuscule, en caractère gras ou normal.
- Les titres d'articles et organisation de chapitre résultent de la convenance de Télécom ParisTech et ne sauraient influencer les conditions d'interprétation du Contrat.

Par « **Droits de Propriété Intellectuelle** » ou « **DPI** », on entend tout droit de propriété intellectuelle, comprenant l'ensemble des droits issus ou associés aux (i) procédures, études, conceptions, inventions, découvertes, et tout brevet ou demande de brevet correspondant, (ii) œuvres et travaux d'auteur, droit d'auteur et tout droit associé, (iii) topographie de semi conducteur, (iv) dessins et modèles, à l'exception des marques ou de tout autre forme de droit visant à identifier une société ou un produit.

Par « **Filiale** », on entend, toute personne qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle, est possédée ou est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun, de la personne spécifiée. Pour les besoins de cette définition, le terme contrôle (dans toutes ses déclinaisons, contrôlant, contrôlé par, sous le contrôle commun) appliqué à une personne, signifie, directement ou indirectement, la détention de plus de 50% des droits de vote ou le pouvoir de

nommer les organes dirigeants de cette personne par arrangement contractuel ou de quelque manière que ce soit conformément aux articles L.233-1 à L.233-5 du Code de Commerce.

Par « **Logiciel** », on entend tout programme d'ordinateur ainsi que la documentation associée et le matériel de conception préparatoire, le Code Source, ainsi que le Code Exécutable de ce programme d'ordinateur.

En l'espèce, le Logiciel est constitué de la librairie de descripteurs audio qualifiée de niveau intermédiaire et désignée **Telecom ParisTech Yaafe Extension** (Yaafe : Yet Another Audio Feature Extractor), conçue et développée par Télécom ParisTech et constituant un ensemble complet et documenté de programmes d'ordinateurs strictement identifié ainsi que la documentation (imprimée ou sous version électronique) associée à ce Logiciel.

Le Logiciel peut inclure des mises à niveau, versions modifiées ou mise à jour.

Le Logiciel s'utilise avec une plateforme désignée Yaafe contenant des descripteurs qualifiés de bas niveau et disponible sous licence LGPL.

Par « **Tiers** », on entend toute personne morale ou physique autre que les parties, y compris les filiales du Licencié.

Par « **Territoire** », on entend le monde entier.

Par « **Utilisation** », on entend l'exploitation pour traitement de tout ou partie des instructions ou des

données d'un ou plusieurs programmes composant le Logiciel.

Le droit d'Utilisation du Logiciel est conféré pour les seuls et uniques besoins du Licencié dans les limites prévues à l'article 2.5 ci-dessous, et à l'exclusion de tout Tiers.

## ARTICLE 2 – LICENCE D'UTILISATION

2.1 Par les présentes, Télécom ParisTech, concède au Licencié, qui l'accepte, aux conditions stipulées aux présentes et pour le Territoire, une licence personnelle, non commerciale, non exclusive, ne pouvant faire l'octroi d'aucune sous-licence, incessible et gratuite, pour le téléchargement, l'installation et l'utilisation du Logiciel tel que désigné en Annexe 1 du présent Contrat.

2.2 Pour toute autre finalité, et en particulier si le Licencié souhaite utiliser le Logiciel pour l'utiliser ou l'inclure dans un programme à des fins commerciales, les Parties s'engagent à conclure une nouvelle licence à des conditions financières à définir d'un commun accord.

2.3 Le Licencié s'interdit toute redistribution ou toute rediffusion par quelque moyen que ce soit du Logiciel à des Tiers et ses Filiales.

2.4 Aucun autre droit sur le Logiciel, que ce soit de manière implicite et explicite, n'est concédé au Licencié et notamment pour tout autre usage que ceux définis au présent Contrat

### 2.5 Limite d'Utilisation:

Le Licencié s'engage à ne pas utiliser le Logiciel de manière non conforme aux présentes. Le Licencié s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux Droits de Propriété Intellectuelle de Télécom ParisTech et notamment de procéder à:

- (i) toute reproduction permanente ou provisoire du Logiciel sous quelque forme et sur quelque type de support que ce soit, notamment par modification, fusion ou inclusion dans un autre logiciel et/ou modification de la documentation qui l'accompagne à l'exclusion des actes de reproduction nécessaires au chargement, à l'affichage et à l'exécution du Logiciel ;
- (ii) toute traduction, adaptation, arrangement ou modification du Logiciel;

- (iii) toute représentation du Logiciel sur quelque type de support que ce soit ;
- (iv) toute mise à disposition du Logiciel en tout ou partie et par tout moyen, location, cession, prêt etc. ;
- (v) toute divulgation, commercialisation ou utilisation du Logiciel au profit de Tiers ;
- (vi) toute décompilation du Logiciel et toute opération de *reverse engineering* (activité qui consiste à le Logiciel pour en déterminer le fonctionnement interne), sous réserve des dispositions légales applicables ;
- (vii) toute modification du Logiciel ou intervention sur celui-ci, quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le fonctionnement du Logiciel, dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé uniquement à Télécom ParisTech ;
- (viii) toute reproduction et/ou représentation de la documentation accompagnant le Logiciel;
- (ix) toute utilisation du Logiciel dans des environnements dangereux sans l'autorisation préalable expresse de Télécom ParisTech.

### 2.6 Copie de sauvegarde et interopérabilité

Le Licencié pourra faire une copie de sauvegarde du Logiciel aux seules fins de préservation de son utilisation dans les conditions de la présente licence. La copie de sauvegarde devra être signalée par écrit à Télécom ParisTech. La copie de sauvegarde est la propriété de Télécom ParisTech, et toutes les modalités de la présente licence lui sont applicables.

Les stipulations de l'article 253 ne sauraient être interprétées comme permettant de porter atteinte à l'exploitation normale par Télécom ParisTech du Logiciel ou de causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de Télécom ParisTech.

## ARTICLE 3 – DUREE et RESILIATION

3.1 Ce contrat prendra effet à sa date d'entrée en vigueur et le restera jusqu'à sa résiliation soit par Télécom ParisTech, soit par vous conformément aux conditions énoncées ci-dessous.

3.2 Sans préjudice de tout autre droit, Télécom ParisTech pourra résilier le présent contrat si vous ne respectez pas les termes de la licence.

Vous pouvez résilier les présentes conditions générales à tout moment avec effet immédiat.

quelque motif que ce soit en raison de l'usage du Logiciel.

#### **ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

4.1 La présente licence n'emporte aucun transfert de la propriété du Logiciel qui demeure la propriété intégrale de Télécom ParisTech.

4.2 Le Logiciel est protégé par les lois et traités internationaux en matière de droit d'auteur, ainsi que par les autres lois et traités en matière de propriété intellectuelle et par les lois applicables dans le pays où il est utilisé.

La structure, l'organisation et le code du Logiciel sont des informations confidentielles appartenant à Télécom ParisTech.

4.3 Le Licencié s'interdit de retirer, surimprimer ou dégrader toute mention de droit d'auteur, toute marque ou logo ou légendes ou toute autre mention de propriété des originaux ou des copies du Logiciel.

#### **ARTICLE 5 – EXCLUSION DE GARANTIE**

Télécom ParisTech déclare, à sa connaissance, disposer de tous les droits et pouvoirs nécessaire à la concession des droits prévus au présent Contrat.

5.1 Les informations et notamment le Logiciel sont fournis « en l'état » et sans aucune garantie de quelque nature et à quelque titre que ce soit. Par conséquent Télécom ParisTech ne pourra être tenue responsable de tout dommage et préjudice résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser totalement ou partiellement les informations et le Logiciel qui sont communiqués.

Sont notamment expressément exclues toutes garanties, expresses ou tacites, relatives à l'utilisation du Logiciel, à leur sécurité, à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts ou à une dépendance par rapport à des droits de tiers.

Le logiciel et ses informations sont utilisés par le licencié à ses seuls frais, risques et périls, et en conséquence, le licencié n'aura pas de recours contre le concédant, à quelque titre que ce soit et pour

#### **ARTICLE 6 – INSTALLATION – MAINTENANCE – SUPPORT**

6.1 Télécom ParisTech autorise le Licencié, lors de l'acceptation des termes de la présente licence, à installer le Logiciel sur le disque dur ou autre dispositif de stockage. Le Logiciel est disponible sous forme exécutable en code binaire uniquement.

6.2 Télécom ParisTech ne pourra être tenu à la moindre obligation de quelque nature quelle soit en ce qui concerne notamment:

- l'installation du Logiciel chez le Licencié ;
- la maintenance corrective ou évolutive du Logiciel.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

7.1 La présente licence est régie par la loi française,

Tous litiges relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la présente licence ou de l'une quelconque de ces clauses sera, à défaut d'accord amiable ente Télécom ParisTech et vous, de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

7.2 Aucun droit conféré par la présente licence ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière que ce soit.

7.3 Le présent Contrat constitue le Contrat de licence entre Télécom ParisTech et vous-même, relatif à l'utilisation du Logiciel. Il annule et remplace tous pourparlers, engagements, déclarations, contrats de licence pour utilisateur final, communications et publicités préalables, concernant le Logiciel.

Le présent Contrat sera automatiquement résilié en cas de non-respect de votre part de ses termes. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit dûment signé par l'un des représentants autorisé de Télécom ParisTech.

7.4 Dans le cas où l'une des dispositions de la présente licence serait annulée par toute juridiction compétente, cette clause sera supprimée sans qu'il résulte la nullité de l'ensemble de la licence dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.